



INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 96 NOVEMBRE 2017

<http://adzrp.e-monsite.com>

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

POLLUTION ???? NON !

Photo prise par une adhérente le 2/11/2017 (11 h)



● **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AUX RISQUES INDUSTRIELS**

Par courriel en date du 3 octobre, l'ADZRP s'adressait aux services de la DREAL afin de connaître le bilan des prestataires du PARI sur la commune de Donges. Un tableau à renseigner était joint à notre envoi.

Par mail reçu le 20 octobre 2017, les responsables du Services des risques naturels et technologiques répondait : « nous fournirons un point complet sur le dispositif PARI lors de la Commission de Suivi de Site programmée le jeudi 30 novembre » soit deux mois après notre demande.

On peut comprendre la difficulté des services à communiquer ces renseignements qui peuvent confirmer la clairvoyance des riverains et leurs fortes réticentes à s'engager dans un dispositif inadapté et coûteux.

● **DÉTOURNEMENT VOIE FERRÉE .**

A ce jour, l'arrêté préfectoral concernant le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges n'a pas été signé.

Au fil du temps, les riverains se rendent compte de la nocivité du projet imposé et réclame du temps pour réfléchir à un autre tracé.

Les réactions des riverains à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de Loire, témoignent des nuisances qui leur sont imposées. On leur avait dit « que les trains modernes ne faisaient pas de bruit », ils constatent que lorsque les TGV passent, « c'est comme un bruit d'avion ». Eux aussi, affirment avoir été trompés.

48 communes sur les 57 traversées par la ligne ferroviaire ont déposé plainte.

Sur l'autre ligne LVG (PARIS-BORDEAUX), la colère monte chez les riverains face aux nuisances sonores. 350 plaintes ont été déposées depuis son inauguration en juillet dernier.

Des esprits chagrins ne manqueront pas de faire valoir que les situations – tracé imposé Donges et LVG - ne sont pas comparables. Certes, les vitesses sont différentes mais les nuisances dénoncées sont

identiques : bruit, vibrations, dévalorisation des biens.

Risque supplémentaire pour Donges qui constate un tracé imposé maintenu en zone dangereuse PPRT !

● **TAXE FONCIÈRE :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal réuni le 21 septembre dernier de procéder à l'exonération partielle de la taxe foncière (part communale), les riverains concernés propriétaires de leur habitation, doivent en faire la demande auprès du Centre des Impôts avant le 31 décembre 2017.

Nous joignons à cet envoi un courrier type pouvant être utilisé (pages 3)

● **LES NEZ COMMUNIQUENT :**

Le mercredi 18 octobre, une réunion organisée par Air Pays de la Loire s'est déroulée à la Mairie de Donges. Il s'agissait de présenter le bilan de la 2ème année de surveillance olfactive sur la Basse-Loire (mi-2016 à mi-2018).

Pour cette deuxième année, il est à noter :

- **181 journées odorantes** sur 365 dont **49 journées de forte intensité**, ce qui est énorme !
- Total et Cargill Montoir sont, à parts égales, responsables de pratiquement la totalité des nuisances.
- En **mars 2017** a été établi un record depuis le début de la campagne : **23 journées odorantes dont 12 avec forte intensité**.
- Le nombre de jours avec intensité importante a augmenté : Total passe de 30 à 36 ; Cargill passe de 13 à 39.

Total a présenté les mesures effectuées sur leurs installations (brumisation d'huiles essentielles, utilisation de filtre à charbon...). Ces mesures ne semblent pas impacter les nuisances portées. Les investissements sont-ils suffisants ? La raffinerie de Gonfreville-l'Orcher s'est vu dotée d'une unité de traitement des boues huileuses en environnement confiné. La raffinerie de Donges ne sera pas pourvu de ce type d'unité (les BH sont actuellement à l'air libre).

Yara a investi massivement et l'entreprise ne représente plus que 1% des mauvaises odeurs. Cargill investit 1,2M€ pour réduire les odeurs d'ici à début 2018 avec leur nouvelle unité de lavage des gaz. IDEA/Vol-V a intégré la problématique odeur dans la conception de sa future usine de méthanisation à Montoir-de-Bretagne (mise en service mi-2019). Total semble donc en retard par rapport aux autres industriels du secteur pour la réduction des nuisances olfactives.

Il a été demandé aux élus présents d'être vigilants sur les futurs projets industriels : que la problématique odeur soit prise en compte dès la conception. Les riverains sont exaspérés de subir toujours plus de nuisances !

À noter que la DRÉAL, bien qu'invitée, n'a pas souhaité être présente.

Le rapport complet est disponible à l'adresse : <http://www.airpl.org/Publications/rapports/18-10-2017-Les-problèmes-d'odeurs-sur-Donges-et-alentours> ne sont pas une vue de l'esprit de quelques esprits chagrins mais bien une **RÉALITÉ**.

Autre remarque : À quand une campagne de suivi du bruit industriel ? Cette nuisance prend malheureusement de l'ampleur sur Donges.

● **DIALOGUE RIVERAIN :**

Lors du précédent municipale, le maire de la commune avait souhaité la mise en place d'un groupe informel de réflexions regroupant les associations de défense des habitants, les élus et les industriels. Cette proposition était l'amorce de ce qui est appelé aujourd'hui le « dialogue riverain » que semble vouloir piloter l'industriel.

L'ADZRP n'est pas la courroie de transmission de l'industriel.

Il est de la responsabilité de l'État d'informer la population sur les mesures à prendre en cas de nuisances ou d'accidents industriels. Il revient au générateur de ces nuisances de trouver les solutions pour y remédier.

● **PROCÈS AZF :**

En place du 24 janvier au 24 mai 2017, le troisième procès de la catastrophe AZF à Toulouse était mis en délibéré jusqu'au 31 octobre 2017.

LA JUSTICE CONFIRME L'ACCIDENT CHIMIQUE.

Le 31 octobre, les responsables de la société Grande Paroisse, jugés pour la catastrophe AZF à Toulouse du 21 septembre 2001 ont perdu de leur superbe.

Après 16 années de procès durant lesquelles TOTAL a déployé des moyens juridiques, techniques colossaux pour ne pas être inquiété, la justice a condamné Grande Paroisse, filiale de TOTAL à l'amende maximale de 225 000 € et son directeur à quinze mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende. Un communiqué adressé à plusieurs médias nationaux, publié au Journal officiel, rendra publiques les décisions arrêtées.

La confirmation de l'accident chimique oblige à tirer les enseignements de ce procès afin qu'aucun accident majeur ne se reproduise et que la réduction des risques à la source devienne une règle intangible.

✂

ENQUÊTE P.A.R.I : A retourner par mail ou à déposer dans la boîte aux lettres ADZRP, Maison des Associations. Rue des Métairies.

Nom:

Prénom:

Adresse:

Vous avez sollicité la visite des diagnostiqueurs:

Les avez-vous rencontrés ?

Avez-vous reçu le diagnostic ?

Si OUI : Le montant des travaux prescrits dépasse-t-il les 10 % de la valeur vénale de votre habitation ou 20 000 € ?

Valeur vénale de l'habitation :.....

Montant des travaux prescrits:

Étés-vous contraint(e)s à une "priorisation" ?

TAXE FONCIÈRE :

**Demande d'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties
au titre de l'article 1383 G du code général des impôts**
A renvoyer au plus tard le 31 décembre 2017 à Centre des Impôts Fonciers St Nazaire

*Le Conseil Municipal de Donges réuni le 21 septembre 2017 a voté la baisse de 15 % de la part
communale de la taxe foncière pour les propriétaires d'habitations
situées dans les zones définies par le PPRT.*

A/ DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom ou dénomination sociale (en majuscules) :

.....

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone * : / / / /

Adresse mail * :

En cas d'indivision, préciser les coïndivisaires :

.....

B/ SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Commune : **DONGES**

Numéro : Type de voie :

Nom de voie :

Références cadastrales du bien * : Section N° du plan

Pour une demande portant sur un ensemble de locaux d'un immeuble collectif :

Bâtiment* : Entrée* : Niveau : N° de l'appartement :

N° de lot de copropriété* :

C/ ATTESTATION

J'atteste que le bien désigné en B dont je suis propriétaire :

- est à usage d'habitation,
- est situé dans le périmètre du plan de prévention.
- a été achevé antérieurement au classement de l'installation.

Date et signature :

* Élément facultatif mais facilitant le traitement de votre demande

Comment bien remplir votre demande d'exonération

Rubrique A : DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom ou dénomination sociale : C'est le propriétaire du bien qui doit solliciter la demande d'exonération et remplir le formulaire.

Adresse : il convient de renseigner ici l'adresse du propriétaire (et non celle du bien).

N° de téléphone et adresse mail * : ces éléments sont facultatifs mais il est conseillé de les renseigner car cela facilite et accélère le traitement de la demande.

En cas d'indivision, préciser les coïndivisaires : l'ensemble des coïndivisaires (nom et prénom) doit être noté.

B/ SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Numéro : bien préciser les compléments éventuels (bis, ter...)

Type de voie : rue, avenue, chemin...

Références cadastrales* : pour trouver les références cadastrales de son bien, il est bien possible de consulter le site www.cadastre.gouv.fr ou de se renseigner à l'Hôtel de Ville (service Urbanisme – Foncier)

Pour une demande portant sur un ensemble de locaux d'un immeuble collectif : il convient de noter le nom ou numéro éventuel du bâtiment et/ou de l'entrée, ainsi que le niveau (=étage) et le numéro de l'appartement.

C/ ATTESTATION

Il est précisé que la loi n'autorise l'exonération que des seuls locaux d'habitations (les locaux professionnels à usage commercial ou économique ne sont pas concernés) achevés avant le classement « SEVESO seuil haut » de l'installation..

En cas de difficultés, prendre contact avec le Centre des Impôts

Téléphone : 02 40 00 10 10